

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : E.L.

N° **496** - 2026

Objet : **PROROGATION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TROTTOIR ET PLACES DE STATIONNEMENT DEVANT LE 3BIS PLACE CHARLES GIDE - DU JEUDI 30 JUILLET AU VENDREDI 28 AOUT 2026.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°010-2026 du 16/01/2026 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Vu l'arrêté n°466-2026 du 03/08/2026 relatif à la suppléance assurée par monsieur Paul-Jean Straebler, 9^{ème} adjoint, pendant l'absence du Maire du 17/08/2026 au 23/08/2026 ;

Vu l'arrêté n°392-2026 en date du 29/06/2026 autorisant l'occupation du domaine public pour un échafaudage positionné sur le trottoir devant le 3bis place Charles Gide jusqu'au 29/07/2026 ;

Vu le constat effectué par la police municipale le 03/08/2026 d'une occupation du domaine public après la date limite fixée par l'arrêté suscité et de l'occupation des 2 places de stationnement adjacentes non prévues par cet arrêté ;

Considérant la demande initiale de la société Guého Couverture localisée 21 rue du Docteur janvier 44220 Couëron, qui souhaite occuper temporairement le domaine public afin **d'effectuer des travaux de réfection de couverture à l'identique au 3bis place Charles Gide ;**

Considérant que les travaux ne seront pas achevés à la date prévue du 29 juillet 2026 suite à un retard de chantier ;

arrête

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté initial n°392-2026 en date du 29 juin 2026 sont prorogées **jusqu'au 28 aout 2026.**

Article 2 : Cette prorogation d'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par la décision municipale susvisée.

➤ Le montant exigible est calculé au prorata temporis :

- Tarif d'occupation pour un échafaudage : **2 euros par mètre linéaire et par semaine**
- Occupation autorisée : **3 mètres linéaires**
- Durée : **4 semaines**
- Redevance : **2 x 3 x 4 = 24 euros**

- Tarif pour la neutralisation du trottoir : **4 € par jour au droit du chantier**
- Occupation autorisée : **trottoir le long du 3bis place Charles Gide**
- Durée : **30 jours**
- Redevance : **4 x 1 x 30 = 120 €**

- Tarif d'occupation pour la neutralisation d'une place de stationnement : **6 € par jour et par place**
- Occupation constatée depuis le 03/08/2026 : **2 places de stationnement en zone bleue**
- Durée : **26 jours**

- Redevance : $6 \times 2 \times 1 = 312 \text{ €}$

Soit une redevance totale de 456 €

➤ L'autorisation ainsi consentie donnera lieu au paiement des droits d'occupation du domaine public payables à la Trésorerie Municipale, après appel à paiement.



À Couëron, le **18 AOUT 2026**

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la vie
associative, au tourisme, aux
événements et aux jumelages
Paul-Jean Straebler

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **19/08/2026** au **19/10/2026**